

# PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2015-06-01

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal, tenue à 19 h le 1<sup>er</sup> juin 2015 à la salle du conseil au 3115, chemin Capelton, North Hatley

**SONT PRÉSENTS** la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar, Messieurs Claude B. Meilleur, Guy Larkin, Patrick Clowery et Jacques Bogenez,

**FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau,

**EST AUSSI PRÉSENTE** Liane Breton, directrice générale

**EST ABSENT** : Vincent Fontaine

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 4 mai et 20 mai 2015
4. Suites aux procès-verbaux du 4 mai et 20 mai 2015
5. Période de questions des citoyens et visiteurs
6. Adoption du règlement n° 2015-04 modifiant le règlement de zonage
7. Adoption du règlement n° 2015-05 modifiant le règlement de lotissement
8. Adoption du règlement n° 2015-07 relatif à la vitesse permise
9. PIIA, 1025, chemin de Capelton
10. PIIA, 97, avenue Murray
11. PIIA, 3275, chemin de Capelton
12. Régie du Parc régional Massawippi : modification de l'entente
13. Adhésion FCM
14. Interruption des paiements de factures pour les services policiers de la Sûreté du Québec – poste de la MRC Memphrémagog
15. Programme d'aide pour le réseau local PAARRM
16. Pacte rural 2014-2019 demande de subvention
17. Adoption de la politique administrative ADM VII
18. Correction résolution n° 15-05-04-20
19. Nomination d'un inspecteur responsable de l'application de la résolution du contrôle intérimaire adoptée le 20 mai 2015 et du RCI 12-15
20. Adoption des comptes à payer
21. Correspondance
22. Divers
23. Clôture de la séance

15-06-01.01

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire constate le quorum à 19 h 01 et déclare la séance ouverte.

15-06-01.02

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY**

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour soit adopté et approuvé en enlevant le point 13.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

15-06-01.03

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 MAI ET 20 MAI 2015**

#### **IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

**ET RÉSOLU QUE** les procès-verbaux des séances du 4 mai et 20 mai 2015 soient adoptés tels que présentés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

15-06-01.04

### **SUITES AUX PROCÈS-VERBAUX DU 4 MAI ET 20 MAI 2015**

Aucune suite

15-06-01.05

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET VISITEURS**

Monsieur David Wright nous indique une problématique près du pont Stafford, il y a un bassin de rétention tout près de la piste cyclable. Monsieur Primeau indique que nous aviserons le MDDEP de cette problématique.

15-06-01.06

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2015-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal adopte le règlement n° 2015-04 modifiant le règlement de zonage n° 2000-08.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

15-06-01.07

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2015-05**

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal adopte le règlement n° 2015-05 modifiant le règlement de lotissement n° 2000-09.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

15-06-01.08

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2015-07**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal adopte le règlement n° 2015-07 concernant les limites de vitesse, abrogeant le règlement 2015-02 et tous les règlements concernant les limites de vitesse au Canton de Hatley

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

15-06-01.09

### **PIIA, 1025, CHEMIN CAPELTON**

**ATTENDU QUE** les propriétaires du lot n° 2 131 456 ont déposé à la municipalité une demande de construction d'un bâtiment accessoire pour la propriété située au 1025, chemin Capelton;

**ATTENDU QUE** le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

**PAR CONSÉQUENT**

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR**

**ET RÉSOLU QU'À** la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte la demande des propriétaires du lot n° 2 131 456.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

15-06-01.10

### **PIIA, 97, AVENUE MURRAY**

**ATTENDU QUE** les propriétaires du lot n° 4 029 299 ont déposé à la municipalité une demande de construction d'un bâtiment accessoire pour la propriété située au 97, avenue Murray;

**ATTENDU QUE** le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

**PAR CONSÉQUENT**  
**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY**

**ET RÉSOLU QU'À** la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte la demande des propriétaires du lot n° 4 029 299.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

15-06-01.11

### **PIIA, 3275, CHEMIN CAPELTON**

**ATTENDU QUE** les propriétaires du lot n° 4 029 598 ont déposé à la municipalité une demande de construction d'un bâtiment accessoire pour la propriété située au 3275, chemin Capelton;

**ATTENDU QUE** le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

**PAR CONSÉQUENT**  
**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ**

**ET RÉSOLU QU'À** la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte la demande des propriétaires du lot n° 4 029 598.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

15-06-01.12

### **RÉGIE DU PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI : MODIFICATION DE L'ENTENTE**

**ATTENDU QUE** les Municipalités participantes considèrent opportun de modifier l'objet de la Régie afin de lui permettre de participer à la promotion de toute initiative visant le bien-être général des citoyens des Municipalités participantes, et ce, sur l'ensemble de leur territoire.

**ATTENDU QU'**à cette fin il y a lieu de modifier les articles 2 et 3 de l'entente constituant la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi.

**PAR CONSÉQUENT**  
**IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

**ET RÉSOLU QUE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

#### **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

#### **Modifications**

L'entente intermunicipale prévoyant la constitution en Régie du Parc régional Massawippi est modifiée en remplaçant l'actuel article 2 par l'article 2 suivant :

## PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

### **ARTICLE 2. OBJET**

La présente entente a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un parc régional englobant le territoire tel que décrit plus amplement à l'annexe « A ».

La présente entente a aussi pour objet la valorisation, l'aide et le développement de projets et initiatives proposés par une municipalité participante dans les domaines de l'environnement, de la récréation, du tourisme, de la faune, de la santé, de la qualité de vie ainsi que dans tout domaine d'intérêt commun, et ce, sur le territoire des Municipalités participantes.

À ces fins, les Municipalités participantes conviennent de mettre en place un organisme intermunicipal de gestion, de consultation, de décision et d'aide à la qualité de vie de leurs citoyens.

Les conseils des Municipalités participantes consentent à se doter d'une structure de gestion qui pourra accepter tous les projets reliés à l'une ou à plusieurs Municipalités participantes dans tous les domaines liés à son objet.

**L'entente intermunicipale prévoyant la constitution en Régie du Parc régional Massawippi est modifiée en ajoutant à l'article 3, les paragraphes 4 et 5 suivants :**

### **ARTICLE 3. MODE DE FONCTIONNEMENT**

4- de promouvoir toute initiative visant l'intérêt et le bien-être général de la population des Municipalités participantes.

5- de venir en aide et de supporter les projets et initiatives d'intérêts communs dans les domaines prévus aux paragraphes 1 à 4 du présent article.

#### **Entrée en vigueur**

La présente entente entrera en vigueur conformément à la loi.

**ET QUE** soit préparé un document modifiant l'entente intervenue le 11 décembre 2007.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

15-06-01.13

#### **POINT RETIRÉ**

### **ADHÉSION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)**

**ATTENDU QUE** la MRC Memphrémagog nous offre de devenir membre de la *Fédération canadienne des Municipalités* et ainsi payer pour cette cotisation un montant de deux cent quatre-vingt dollars (280 \$) au lieu de quatre cent quinze dollars (415 \$) et que cette participation permet des subventions de l'ordre d'environ 50 000 \$ au Fonds Vert;

#### **PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal accepte de devenir membre de la FCM avec l'aide de la MRC Memphrémagog au montant de deux cent quatre-vingt dollars (280 \$).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

15-06-01.14

### **INTERRUPTION DU PAIEMENT DES FACTURES POUR LES SERVICES POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – POSTE DE LA MRC MEMPHRÉMAGOG**

**ATTENDU QU'EN** janvier 2007, la MRC de Memphrémagog a signé une entente d'une durée de 10 ans avec le ministre de la Sécurité publique relativement à la fourniture de services policiers par la Sûreté du Québec;

## PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

**ATTENDU QUE** cette entente prévoit notamment, au regard de la présence d'un poste de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC, que :

- Rôles et responsabilités du CSP (art. 9) : Participer au choix de l'emplacement du ou des postes de police, en fonction des exigences de sécurité publique et d'efficacité des services policiers ainsi que de la politique gouvernementale en matière de location ou d'acquisition de bâtiments.
- Emplacement du ou des postes (art. 10) : Le poste de police sera temporairement situé au 40, rue Don Bosco Sud à Sherbrooke. Un nouveau poste sera établi sur le territoire de la MRC de Memphrémagog dès que des locaux répondant aux besoins de la Sûreté du Québec seront disponibles. Dans la mesure où la localisation du nouveau poste est à proximité de l'échangeur 115 de l'autoroute 10, le poste jumellera le poste autoroutier de l'Estrie.

**ATTENDU QU'**après 8 ans, cette clause du contrat n'a toujours pas été honorée par le gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** malgré les efforts soutenus déployés par la MRC au cours des 8 dernières années afin d'en faciliter la réalisation, le gouvernement du Québec n'a pris aucun engagement quant à la construction d'un poste sur le territoire de la MRC, tant et si bien que les policiers de la Sûreté du Québec qui desservent notre territoire sont toujours postés à Sherbrooke;

**ATTENDU QUE** cette situation réduit la présence policière sur notre territoire alors que, depuis 2007, les municipalités desservies par la Sûreté du Québec ont payé annuellement, avec régularité et constance, entre 2,6 et 3,2 millions de dollars pour les services policiers et respecté, en tout point, les exigences qui leur incombent par le biais de cette entente de fourniture de services de police;

**ATTENDU QUE** lors d'une rencontre au cabinet de la ministre de la Sécurité publique du Québec, Mme Lise Thériault, le 15 octobre dernier, les représentants de la MRC ont pu présenter le dossier avec toute l'importance qu'il représente pour la MRC de Memphrémagog et rappeler leur impatience grandissante face à la réalisation du dossier;

**ATTENDU QU'À** ce jour, le gouvernement du Québec n'a toujours pas signifié à la MRC sa volonté de respecter les clauses de l'entente signée en 2007 relatives au poste de police, notamment celle prévue à l'article 10;

**ATTENDU QUE** le conseil est d'avis que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec / Poste de la MRC de Memphrémagog doivent mener une action concertée pour convaincre le gouvernement qu'il doit s'engager dans la réalisation d'un poste de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Memphrémagog;

**PAR CONSÉQUENT**  
**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY**

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité de Canton de Hatley sursoie aux paiements des factures pour les services policiers de la Sûreté du Québec jusqu'à ce que le Gouvernement du Québec respecte la clause relative à la construction d'un poste de la SQ sur le territoire de la MRC, clause qui figure à l'entente de fourniture de services signée en 2007, et qu'il fournisse un calendrier de réalisation;

**ET RÉSOLU QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Sécurité publique, madame Lise Thériault, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région de l'Estrie, monsieur Pierre Paradis, au député d'Orford, monsieur Pierre Reid, au directeur général de la Sûreté du Québec, monsieur Martin Prud'homme, ainsi qu'à la MRC de Memphrémagog.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

15-06-01.15

### **PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)**

**ATTENDU QU'**à la suite de la recommandation de notre député, Monsieur Pierre Reid, le Ministère accorde à la municipalité une subvention pour des travaux précis afin de soutenir nos efforts en matière de réfection et d'entretien de notre réseau routier;

**ATTENDU QUE** cette subvention est allouée cette année dans le cadre du programme d'Aide à l'amélioration du Réseau Routier Municipal 2015-2016;

**ATTENDU QUE** cette subvention n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2015-2016;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit affecter cette subvention à des travaux précis sur son territoire et que ces travaux ne doivent pas faire l'objet d'aucune autre subvention;

**PAR CONSÉQUENT**  
**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR**

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité informe le député Monsieur Pierre Reid des dépenses des travaux qui seront exécutés sur les chemins Bel Horizon, Lindskou, Albert Mines, Hatley Centre, Université, Haskell Hill, Highland, Minton Hill, North, Rodgers et Sweede, pour un montant de deux cent quinze mille dollars (215 000 \$) conformément aux stipulations du Ministère des Transports du Québec et que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

15-06-01.16

### **PACTE RURAL 2014-2019**

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Hatley dispose d'une enveloppe dédiée de 6 955,55 \$ au Pacte rural 2014-2019 de la MRC Memphrémagog;

**ATTENDU QU'**un plan local de développement est nécessaire afin de pouvoir accéder à cette enveloppe;

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Hatley a adopté un tel plan le 7 avril 2014;

**ATTENDU QUE** ce plan propose des orientations en matière d'activités intergénérationnelles et activités communautaires;

**PAR CONSÉQUENT**  
**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR**

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité du Canton de Hatley demande une subvention de 6 955,55 \$ au Pacte rural 2014-2019 de la MRC de Memphrémagog, pour l'achat de mobilier afin de pouvoir offrir des activités communautaires et intergénérationnelles, et défraie à même ses budgets la contrepartie des coûts du matériel;

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité mandate Monsieur le Maire ainsi que Madame la directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

15-06-01.17

### **ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE ADM VII**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de définir une politique de garde hors des heures de la fonction pour le département de voirie;

**ATTENDU QU'**une politique administrative ADM VII a été présentée au conseil municipal et que celui-ci en a pris connaissance;

## PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

**PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité du Canton de Hatley adopte la politique administrative VII relative aux périodes de garde pour le département de la voirie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

15-06-01.18

**CORRECTION RÉOLUTION N° 15-05-04-20**

**ATTENDU QUE** la Mutuelle FQM nous offre de devenir membre de la *Mutuelle FQM-prévention en santé et sécurité au travail* et ainsi faire partie d'une Mutuelle et profiter d'une cotisation CSST réduite et une gamme complète de services permettant d'assurer la gestion de la santé et la sécurité du travail au sein de notre municipalité;

**PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

**ET RÉSOLU QUE** les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2016 soit acceptée telle que rédigée;

**ET RÉSOLU QUE** la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la municipalité »;

**ET RÉSOLU QU'**après avoir pris connaissance du document intitulé Mutuelle de prévention « FQM-Prévention (MUT-00709) - Convention relative aux règles de fonctionnement », précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle;

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal accepte de devenir membre de *Mutuelle FQM-prévention en santé et sécurité au travail, la Mutuelle SST.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

15-06-01.19

**NOMINATION D'UN INSPECTEUR RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE ADOPTÉE LE 20 MAI 2015 ET DU RCI 12-15**

**ATTENDU QU'en** date du 1<sup>er</sup> juin 2015, la Municipalité du Canton de Hatley de recevait une demande de la MRC de Memphrémagog pour la désignation d'un fonctionnaire qui est à l'emploi de la municipalité pour agir à titre d'inspecteur responsable dans le cadre de l'application de la résolution de contrôle intérimaire adoptée le 20 mai 2015 et du règlement de contrôle intérimaire 12-15 visant à limiter la superficie des infrastructures (quais, abris à bateau et autres ouvrages) dans le littoral ainsi qu'à ajouter des définitions;

**ATTENDU QU'en** vertu de ces règlements de la MRC de Memphrémagog, le Conseil municipal du Canton de Hatley doit désigner par résolution le fonctionnaire municipal à l'emploi de la municipalité responsable de l'émission des permis et certificats en matière d'aménagement et d'urbanisme comme responsable de l'application pour la MRC autant pour la résolution de contrôle intérimaire adoptée le 20 mai 2015 (inspecteur régional) que du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 12-15 (inspecteur régional);

**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY  
ET RÉSOLU**

**DE** nommer Monsieur Éric Gravel comme inspecteur pour l'application de la résolution de contrôle intérimaire adoptée le 20 mai 2015 et du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 12-15 sur le territoire de la municipalité du Canton de Hatley;

## PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

D'aviser la MRC de Memphrémagog que Monsieur Éric Gravel, inspecteur en bâtiment-environnement pour la Municipalité du Canton de Hatley est nommé comme fonctionnaire municipal chargé de l'application de la résolution de contrôle intérimaire numéro adoptée le 20 mai 2015 et du règlement de contrôle intérimaire 12-15.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

15-06-01.20

### **ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

*La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal*

<b>NOS CHÈQUES FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
201500316 à 201500435	243 508,45 \$
Salaires mai 2015	15 519,57 \$

**PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

**ET RÉSOLU QUE** la directrice générale procède au paiement de ces comptes le 2 juin 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

15-06-01.21

### **CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance

15-06-01.22

### **DIVERS**

Aucun point

15-06-01.23

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 20.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

*Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Martin Primeau  
Maire

---

Liane Breton  
Directrice générale